

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE **préalable à l'autorisation environnementale demandée par la** **société SEEDRANOVA en vue de la création d'une installation de** **tri multifilières des déchets ménagers et assimilés**

Compte-rendu synthétique de la réunion d'ouverture du
17/04/2025

Salle polyvalente du centre omnisports Paul Desroches,
rue Pablo Neruda – MABLY

Participation estimée : 120 personnes

Avertissement : Le présent compte-rendu synthétique constitue un résumé le plus fidèle possible de la réunion d'ouverture. Pour un compte-rendu plus précis et détaillé, le lecteur est invité à se reporter à la retranscription de la réunion.

1 INTERVENANTS

- Commissaire-Enquêteur :
 - Maurice GIROUDON
- Organisme concédant : SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) :
 - Jean-Yves BOIRE / Président
- Délégué/Pétitionnaire : SAS SEEDRANOVA (société de projet détenue à 100% par 3WAYSTE)
 - Fabien CHARREYRE / Président Fondateur de 3WAYSTE
 - Hugo RECHTER / Responsable Finance & Développement

2 INTRODUCTION (18H10)

Après avoir remercié les participants, le commissaire-enquêteur rappelle son rôle :

- Neutre et indépendant, il est nommé par le Tribunal Administratif
- Il conduit la consultation du public
- Il veille à ce que le public puisse accéder à une information claire et complète et participer au processus de décision

Il rappelle ensuite les objectifs de la réunion :

- Fournir les modalités de la consultation
 - Où trouver les informations et leurs mises à jour ?
 - Comment participer ?
- Présenter les objectifs du contrat de concession (SEEDR)
- Présenter le projet (SAS SEEDRANOVA)
- Echanger

2.1 Informations sur le projet et mises à jour

Les informations concernant le projet sont disponibles :

- sur le registre numérique dédié au projet et le site : <https://www.registre-numerique.fr/seedranova>
- sur la version papier du dossier en mairie de Mably

Il est également possible de demander des informations à M. Hugo RECHTER et Mme Auriane GIGOT, responsables projet, à l'adresse suivante : contact@seedranova.fr

Les informations disponibles sur le site seront mises à jour avec la publication des avis des collectivités territoriales à proximité du projet, de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). Des réponses du maître d'ouvrage aux questions déposées sur la plateforme ou aux différents avis pourront également être mises en ligne.

Le présent compte-rendu sera également mis en ligne. Il convient de noter que les mises à jour et les nouveaux avis ne seront disponibles que sur le site internet dédié au projet et non sur la version papier en mairie.

2.2 Participation à la consultation

Pour participer à cette consultation, il est possible de poser des questions ou donner son avis sur le projet jusqu'au 4 juillet 2025. Pour être prises en compte dans le processus de consultation, les contributions doivent être adressées par une des 5 voies ci-après :

- Contribuer sur le registre dématérialisé :
 - <https://www.registre-numerique.fr/seedranova>

- Envoyer un mail : seedranova@mail.registre-numerique.fr
- Envoyer un courrier postal à :
 - Sous-Préfecture de Roanne – BLSP à l'attention de M. GIROUDON, commissaire enquêteur, rue Joseph Déchelette CS 20010 42300 ROANNE CEDEX
- Rencontrer le Commissaire-Enquêteur :
 - permanence en Mairie de Mably le 04/06/2025 de 13h30 à 16h30¹
- Participer aux réunions publiques :
 - Aujourd'hui
 - Le 23/06/2025 de 18h à 20h²

3 PRESENTATION DU SEEDR ET DU CONTRAT DE CONCESSION (18H20)

M. Jean-Yves BOIRE, président du SEEDR, présente le syndicat, ses objectifs et la démarche qui a conduit au contrat de concession.

3.1 Présentation du SEEDR (Syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais)

Le SEEDR regroupe, depuis 1995, 104 communes de 5 collectivités territoriales autour de Roannais Agglomération. Les communes organisent la collecte des déchets et le syndicat a en charge leur traitement. Les décisions du SEEDR sont prises au sein du Comité Syndical constitué de 16 délégués représentant les collectivités.

3.2 Diminution de l'enfouissement

L'objectif fixé par la loi est de diminuer par deux l'enfouissement à l'horizon de 2025. Pour y parvenir 3 leviers sont activés :

- Sensibilisation les habitants pour diminuer les déchets produits – De 2022 à 2024, l'enfouissement est passé de 35600 tonnes à 28000 tonnes.
- Améliorer le tri des déchets
- Trier ce qui reste dans la poubelle d'ordures ménagères des usagers – Ces ordures se répartissent comme suit : 27% de biodéchets, 27% de déchets recyclables, 40% de déchets résiduels et 6% d'autres déchets. Dans les déchets résiduels, une très large part reste encore valorisable.

3.3 Démarche ayant abouti au contrat de concession

La réflexion autour du projet a démarré en 2017 par la réalisation d'études de faisabilité, l'exploration de plusieurs scénarios. En novembre 2021, le SEEDR a lancé un appel d'offres pour une Délégation de Service Public (DSP).

Après 2 ans d'échanges avec les candidats, le Comité Syndical a retenu à l'unanimité le projet présenté par 3WAYSTE qui offrait la meilleure offre technique et économique.

Pour établir son cahier des charges et choisir le meilleur candidat, le SEEDR a été assisté par des experts : bureaux d'études, avocats, experts financiers et juridiques.

Le SEEDR pilote désormais les travaux de 3WAYSTE et contrôle la bonne réalisation du projet, notamment le respect des engagements.

3.4 Choix du site et du process

Le choix du site repose sur trois critères principaux :

- le respect du règlement d'urbanisme,
- l'obtention de l'autorisation environnementale par la Préfecture, processus en cours,
- le positionnement géographique au barycentre des tonnages de déchets transportés.

Deux emplacements répondent à ces critères : le site de Valmy à Roanne et celui de Bonvert à Mably. C'est celui de Bonvert qui a été retenu car tous les voyants étaient au vert pour cet emplacement alors que celui de Valmy présentait deux contraintes majeures : présence d'un nœud du réseau d'assainissement et d'une ligne à haute tension sur la parcelle.

Le choix du process repose sur les raisons suivantes :

- qualité technique d'un bâtiment fermé en dépression,

¹ Pour prendre en compte les nombreuses demandes du public, deux permanences sont ajoutées : lundi 12 mai de 13h30 à 16h30 et mercredi 28 mai de 9h à 12h. Les trois permanences se dérouleront avec prise de rendez-vous sur le site dédié au projet.

² Compte tenu de l'assistance nombreuse constatée au cours de la réunion d'ouverture, la réunion de clôture se tiendra dans la même salle que la présente réunion d'ouverture, soit dans la salle polyvalente du centre omnisports Paul Desroches.

- absence de rejets, les ordures ménagères entrantes ressortent sous forme de produits triés et évacués vers des sites où ils seront réutilisés,
- performance du process, seulement 28% des matières entrantes aboutiront à l'enfouissement,
- maîtrise des coûts,
- action pédagogique par l'ouverture à des visites.

4 PRESENTATION DU PROJET (18H45)

4.1 Objectifs du projet

Après avoir remercié le public de sa présence nombreuse pour s'informer, M. Fabien CHARREYRE présente la solution mise en place pour répondre au cahier des charges du SEEDR.

Dans un premier temps, il rappelle qu'actuellement 80% des déchets partent en enfouissement ou en incinération. Avec la solution SEEDRANOVA, 100% des déchets seront triés et l'enfouissement sera très notablement réduit.

Ensuite, il présente la société 3Wayste, entreprise familiale avec 35 ans d'expérience dans le tri des déchets sur la base d'un procédé breveté et ayant fait ses preuves dans deux installations : ALTRIOM à Polignac, et INOVEST à La Réunion.

Il conclut en rappelant qu'avec le projet SEEDRANOVA l'objectif est de maximiser la valorisation des matières.

4.2 L'équipement SEEDRANOVA

M. Rechter prend ensuite la parole pour montrer comment l'installation va répondre aux objectifs de réduction de plus de 70% de la mise en décharge des ordures ménagères. Il montre que seul 28% du tonnage des déchets ménagers finira à l'enfouissement, le reste se répartissant en 62% de recyclage dont CSR³ et 10% d'eau évaporée.

Il explique ensuite comment dans l'équipement SEEDRANOVA, les déchets sont triés et valorisés en mettant en œuvre les technologies brevetées 3Wayste. Ce tri aboutira à ce que, pour les 36 000 tonnes entrantes dans l'installation, seules 8 150 tonnes finiront à l'enfouissement. Il mentionne aussi comment l'outil sera au service du territoire avec un investissement de 30 millions d'euros et la création de 14 emplois.

Il montre enfin comment les impacts potentiels (eaux, poussières, trafic, bruit, CO₂ et odeurs) ont été étudiés et maîtrisés et conclut en indiquant les prochaines étapes du projet.

5 SYNTHÈSE DES ÉCHANGES (19H05)

Les échanges résumés ci-dessous sont regroupés en 7 thèmes. Chaque question est numérotée dans l'ordre où elle a été traitée au cours de la réunion.

5.1 Objectifs et fonctions de l'installation (5 interventions)

5.1.1 Question 1

5.1.1.1 David - Mably

Sur Roannais Agglo, nous avons deux poubelles : les jaunes pour le tri et les violettes. Au centre de tri, est-ce que seules les violettes seront gérées à cause des risques de mélange ou les deux seront-elles traitées ?

5.1.1.2 Fabien Charreyre

Nous gérons une délégation de service public pour le tri des déchets résiduels. Actuellement, nous trions seulement ces déchets et non ceux de la collecte sélective. Cependant, nous avons la capacité technique de trier aussi ces derniers, bien que cela ne soit pas prévu par le contrat actuel. Les élus peuvent décider d'organiser un appel d'offres pour cette prestation. Dans nos centres, comme celui de Haute-Loire, nous pouvons traiter séparément les deux types de déchets : le matin pour la collecte sélective et le reste de la journée pour les déchets résiduels.

5.1.2 Question 6

5.1.2.1 Gilles - Je suis à 500 m du site prévu.

Ma question porte sur le fait que ces installations existent depuis des années. Quelques modifications ont été apportées. Les installations, auparavant appelées usines de tri mécano-biologiques, sont devenues des installations de tri multifilières de déchets

³ Combustible solide de récupération

ménagers. Le changement de nom reflète une évolution des pratiques. Roannais Agglomération a mis en place les bacs de tri des biodéchets à l'avance parce que cette usine ne pouvait pas se monter sans une collecte préalable de biodéchets. Cela est stipulé dans l'article L541-4 du Code de l'environnement. Plusieurs décisions de justice ont confirmé qu'il était interdit de construire de nouvelles usines si aucun tri à la source des biodéchets n'était réalisé sur un territoire donné. Récemment, on constate le changement de nom des usines de tri mécano-biologiques en centres de valorisation organique.

Dans ces usines, on produisait du compost qui posait un problème en raison de sa pollution. À présent, elles produisent du combustible solide de récupération (CSR). Ce CSR est utilisé dans une chaudière environnementale. Le process reste globalement le même, avec quelques améliorations.

5.1.2.2 Hugo Rechter

Je vais répondre sur des points réglementaires. Vous avez mentionné le tri-mécano-biologique, mais cette usine n'est pas un centre de tri-mécano-biologique. Un centre de tri-mécano-biologique fabrique du compost, ce que nous ne faisons pas. Le CSR (Combustible Solide de Récupération) n'est pas fabriqué à partir de matières organiques. La mise en place du tri à la source des biodéchets est une obligation des collectivités, sans lien avec cette usine.

Sur le site d'ALTRIOM à Pognac, nous produisons du compost respectant la norme NFU 44051, contrôlé régulièrement. Cependant, l'usine de Mably ne fabriquera pas de compost.

Les CSR sont fabriqués à partir de matières non recyclables et non organiques, comme les plastiques de consommation. Ils peuvent alimenter des chaufferies industrielles qui utilisaient auparavant du gaz importé, mais maintenant utilisent des combustibles produits en France.

5.1.3 Intervention hors thème

5.1.3.1 Bruno Barriquand, conseiller municipal de Mably, écologiste

Voici quelques points importants que j'aimerais aborder. Tout d'abord, concernant la gestion des déchets au niveau de Roannais Agglomération, cela fait 30 ans que nous militons pour une meilleure gestion des déchets. Aujourd'hui, nous constatons l'aboutissement de ces efforts à travers la création de cette usine.

Nous avons toujours souhaité une tarification incitative, car les déchets que nous n'avons pas à éliminer ou valoriser sont ceux que nous ne produisons pas. Pourtant, notre société reste axée sur la consommation et la croissance économique.

En ce qui concerne le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il y a eu des conflits relatifs au maintien de la zone d'activité de Bonvert en zone industrielle. Par exemple, dans les années 2010, un projet de parc agro-alimentaire visait à promouvoir l'autonomie alimentaire et limiter l'artificialisation des sols. Ce projet n'a pas abouti, car la priorité a été donnée au développement industriel.

Enfin, je tiens à souligner les mauvaises conditions de travail pour ceux qui trient manuellement les déchets.

Je vais maintenant poser quelques questions.

5.1.3.2 Maurice Giroudon

M. Barriquand, vous avez beaucoup à dire. Je suis prêt à vous recevoir individuellement pour tout discuter et le retranscrire fidèlement. Vous pouvez aussi m'écrire.

Une seule question, s'il vous plaît, sinon, nous ne pourrions pas prendre plus de questions.

5.1.4 Question 15

5.1.4.1 Bruno Barriquand

La question est de savoir si la collecte sélective est vraiment nécessaire, surtout lorsque nous pouvons valoriser des ordures brutes. Pourquoi demander aux gens de trier les déchets si tout peut être valorisé ? Je soutiens la collecte sélective et souhaite qu'elle soit intensifiée, surtout en matière de communication et de responsabilisation. La réduction des déchets et leur valorisation doivent commencer par le tri en amont.

5.1.4.2 Hugo Rechter

Concernant l'incitation à trier, nous partageons pleinement votre avis sur l'importance de la mise en place d'un tri à la source, en particulier pour le bac jaune. Pourquoi ? Parce que les matières contenues dans le bac jaune sont destinées au recyclage. Trier le bac jaune, qui est un bac dit sec, a toujours été plus simple que de trier les ordures ménagères résiduelles. Nous avons aussi démontré qu'il est industriellement possible de trier les

recyclables présents dans le bac noir ou violet. Donc oui, il reste pertinent de trier le bac jaune, car ces matières contribuent également au recyclage.

5.1.5 Question 18

5.1.5.1 Daniel, Charlieu Belmont

Ma question porte sur l'enfouissement des déchets : dans un premier temps, un taux de 8% a été mentionné, puis celui-ci a été revu à 28%. Le lieu de cet enfouissement est-il situé sur place ou ailleurs ?

5.1.5.2 Hugo Rechter

Il n'y aura aucun déchet stocké sur site. Tous les matériaux qui entrent dans l'usine en ressortent sous forme triée. Les déchets résiduels, représentant 28 %, seront enfouis à Cusset, dans l'Allier, sans projets de rouvrir un centre d'enfouissement sur place.

5.2 Localisation (2 interventions)

5.2.1 Question 2

5.2.1.1 Anonyme

Vu que c'est un équipement qui sert à toute l'agglomération, qu'est-ce qui explique le choix de la commune de Mably pour l'implanter ?

5.2.1.2 Jean-Yves Boire

Mably a été choisi pour le site de transport des déchets après une étude comparant Mably et Roanne. Le site de Bonvert, situé à Mably, était mieux adapté en termes de transport et de réduction des kilomètres inutiles. Le barycentre du transport des déchets est lié à la quantité générée par chaque collectivité, notamment la zone urbaine de Roanne-Mably-Riorges et le pays de Charlieu-Belmont, ce qui justifie le choix la zone d'activité de Bonvert.

5.2.2 Question 19

5.2.2.1 Stéphanie, Mably

Votre projet semble magnifique et écologique, mais il y a un point problématique : les déchets transformés en matériaux sont envoyés à Mulhouse. Ce choix me paraît écologiquement illogique, car les matières ne profitent pas aux Roannais qui pourtant paient pour cela.

5.2.2.2 Fabien Charreyre

Il y a plusieurs familles de matières produites. Pour le Grand Est, des combustibles alternatifs seront livrés à Mulhouse. Nous avons répondu à un appel d'offres qui exigeait de prouver notre capacité à fournir ces combustibles. En France, les usines innovantes ont souvent un problème de débouchés, ce qui conduit parfois à l'enfouissement des combustibles produits. Pour éviter cela, nous avons signé un contrat avec le pôle de Mulhouse qui utilisera ces combustibles comme alternative aux hydrocarbures fossiles.

D'autres matières iront vers des industries spécifiques : le carton dans le Puy de Dôme (cartonnerie de Courpière), l'aluminium dans le Rhône, l'acier dans la Drôme et le verre en Ardèche (verrière d'Aubenas). Notre objectif est de livrer localement pour soutenir les industries locales.

5.3 Risques et sécurité (2 interventions)

5.3.1 Question 3

5.3.1.1 Jean-Philippe Lachal - Un des riverains les plus proches de ce projet, à 300m

J'ai plusieurs interrogations, mais je n'ai la possibilité de poser qu'une seule question. Cependant, il est important que les riverains soient informés de certaines choses.

Le groupe Vacher est actuellement suspecté d'irrégularités dans la gestion des déchets par le tribunal de Clermont-Ferrand.

Le 18 décembre 2017, une catastrophe industrielle a eu lieu lorsque l'installation ALTRIOM du groupe Vacher a été détruite par un incendie. Plus récemment, en 2023, un autre incendie majeur a causé des ravages importants au sein de l'entreprise Vacher. Quelles mesures de sécurité sont mises en place pour prévenir de tels accidents ? Quelles garanties pouvez-vous offrir aux riverains en termes de gestion des risques ?

5.3.1.2 Fabien Charreyre

Nous avons été jugés et déclarés innocents pour les irrégularités suspectées.

Oui, on a subi un incendie en 2017, ce qui peut arriver à n'importe qui. C'est contre-productif quand on travaille pour l'environnement, mais nous l'assumons. Nous avons un gros problème avec les piles au lithium, qui sont instables et peuvent provoquer des

incendies. Nous avons collaboré avec le Centre national de prévention des risques incendie pour trouver des solutions. Nous scannons constamment les tas de déchets avec des caméras thermiques, et si une alerte est détectée, nous intervenons immédiatement ou activons un système d'extinction automatique. Ce problème touche tous les centres de tri, et nous prenons un maximum de mesures préventives pour y faire face.

5.3.2 Question 16

5.3.2.1 Bruno Barriquand

Je sais que souvent les matériaux prennent feu à différents stades, soit dans le tri, soit dans le transport.

5.3.2.2 Hugo Rechter

Concernant le risque d'incendie, le centre qui a récemment brûlé était un centre de tri du bac jaune. Par conséquent, le risque d'incendie n'est pas lié à la nature des déchets, qu'ils soient dans le bac violet ou dans les ordures ménagères résiduelles.

5.4 Économie du projet (5 interventions)

5.4.1 Question 4

5.4.1.1 Claire, Combre

Pourriez-vous préciser l'investissement financier des communautés de communes, en complément de celui de l'entreprise ? Je souhaiterais également connaître le budget alloué par ces communautés de communes pour des campagnes visant à éduquer les citoyens sur le tri des déchets et à réduire la consommation d'emballages.

5.4.1.2 Hugo Rechter

Je vais répondre à la première partie de la question et laisserai le président Boire aborder la seconde. Les 30 millions d'euros d'investissement sont financés par nous, opérateurs privés, dans le cadre d'une délégation de services publics. Nous prenons donc ce risque financier. La collectivité nous remboursera progressivement via une redevance sur 15 ans, et deviendra propriétaire des équipements à la fin du contrat.

5.4.1.3 Jean-Yves Boire

En résumé, le syndicat achète le terrain une fois les autorisations obtenues. Le compromis de vente est déjà passé. L'équipement sera financé par l'entreprise et amorti sur 15 ans. Les collectivités contribueront au financement via une redevance basée sur le coût du tri des déchets à la tonne.

5.4.2 Question 12

5.4.2.1 Monsieur Lachat, Les Tuileries.

Mon inquiétude principale est financière. Vous mentionnez une capacité de traitement de 20 tonnes par heure, mais avec 50 000 tonnes sur la période annoncée, cela représente 24 tonnes par heure, bien au-delà des 8 heures de travail par jour. Les chiffres semblent incohérents.

Concernant le SEEDR, je souhaite savoir combien nous payons par tonne de déchets, car c'est nous, citoyens, qui supportons ce coût. La TEOM a déjà augmenté d'un million d'euros entre 2022 et 2023. Pour amortir une usine à 30 millions d'euros à raison de 63 euros la tonne, il faudrait 15 ans. Alors, combien payons-nous réellement ?

5.4.2.2 Hugo Rechter

Pour clarifier la question du débit : le débit nominal de la ligne est de 20 tonnes par heure. La ligne fonctionne uniquement lorsqu'il y a des déchets à trier et s'arrête une fois la quantité quotidienne triée. Si nous trions à 24 tonnes/heure au lieu de 20, cela accélère le processus.

Bien que les calculs montrent 50 000 tonnes sur 250 jours ouvrés, en réalité, nous trions à un débit garanti de 20 tonnes/heure. Si le débit augmente, c'est un gain de productivité industrielle, permettant de trier le même tonnage plus rapidement.

5.4.2.3 Jean-Yves Boire

Comme expliqué précédemment, l'amortissement de cet équipement est basé sur une redevance à la tonne entrante. Le coût par tonne a été soigneusement étudié et validé pour les 15 prochaines années. Bien que je n'ai pas sous la main tous les chiffres précis, nous pourrions vous les communiquer.

Notre mission est de garantir la qualité et le tri des déchets, ainsi que la stabilité économique du traitement des déchets. Actuellement, nous avons un contrat d'enfouissement avec Suez se terminant fin 2027. L'évolution des prix de l'enfouissement est incertaine, mais nous savons que l'État et la région imposeront des réductions

d'autorisation, ce qui fera monter les prix. Aujourd'hui, l'enfouissement coûte déjà jusqu'à 230 euros la tonne, hors taxes supplémentaires comme la TGAP.

En résumé, nous savons que le coût de cette nouvelle installation n'excèdera pas les tarifs actuels de l'enfouissement sans tri. Nous sommes déterminés à remplir notre mission tout en respectant les contraintes économiques et environnementales.

5.4.2.4 Maurice Giroudon

Je prends note de votre engagement à fournir tous les éléments économiques qui répondront à la question.

5.4.2.5 Jean-Yves Boire

Il sera nécessaire de faire preuve de patience pour comprendre les tableaux, car cela ne s'est pas décidé spontanément. Tous les éléments sont disponibles et devront être analysés. Actuellement, il est difficile d'estimer le coût d'enfouissement de la tonne pour les années 2028, 2029 ou 2030.

Il est important de maintenir un objectif clair et de s'y tenir. Bien que ces questions soient légitimes, le Syndicat doit répondre aux collectivités et être en mesure d'assurer cet engagement financier pour les prochaines années, afin que les ménages comprennent la direction prise.

Enfin, le traitement n'est qu'une partie de la taxe ou de la redevance payée, qui inclut également les collectes, la gestion des services, et des déchetteries. Cette taxe répond à la situation actuelle. La stabilisation de la part du traitement nous est demandée pour les 15 prochaines années, et nous souhaitons y répondre.

5.4.3 Question Inaudible

5.4.3.1 Fabien Charreyre

Oui, ces matières sont vendues, ce qui est intéressant parce que c'est la démonstration de la création de valeur de notre métier. Tout est trié, tout ce qui entre ressort et on valorise au maximum.

5.4.4 Question Inaudible

5.4.4.1 Fabien Charreyre

Les revenus provenant de ces matières varient chaque année. En moyenne, ils se situent entre 80 000 et 150 000 euros par an pour ce type de projet, en fonction des fluctuations des cours. Cela correspond à environ 10 000 euros de facturation mensuelle pour les matières.

5.4.5 Question 22

5.4.5.1 Anonyme

Est-ce que vous enlevez toutes vos charges quand vous dites que ça vous rapporte 150 000 euros, c'est ça ? Ou 150 millions d'euros ?

5.4.5.2 Hugo Rechter

Ce n'est pas 150 millions, mais 150 000 euros. Il s'agit du chiffre d'affaires. En l'occurrence, nous parlons des matières recyclées qui sont vendues aux industries avalées. Les recettes issues de la vente de ces matières ont été intégrées dans le coût du projet, ce qui a permis de réduire le coût pour la collectivité.

5.5 Impacts environnementaux (1 intervention)

5.5.1 Question 5

5.5.1.1 Olivier - Roanne

Concernant l'impact environnemental, vous n'avez pas abordé deux points : l'artificialisation des sols et les rejets d'eau. Comment pouvez-vous affirmer qu'il n'y a aucun impact environnemental lié aux rejets d'eau polluée, notamment à cause des PFAS ?

5.5.1.2 Fabien Charreyre

Lors du tri, nous capturons un déchet organique contenant de l'eau, résultant des restes de préparation et de consommation des repas. Bien que le compostage individuel soit encouragé, il reste toujours des déchets organiques, issus de notre alimentation. Bien que ces déchets puissent susciter des craintes, ils ne sont pas nécessairement liés à la pollution par les PFAS.

Concernant l'eau, elle est essentielle au processus de compostage. Nous utilisons soit l'eau du réseau, soit l'eau de pluie pour ce processus. Je pense que cette eau, même au contact des aliments, n'est pas obligatoirement chargée en PFAS. Cependant, si des analyses sont nécessaires, elles peuvent être effectuées sur des sites actuellement en exploitation. L'eau

utilisée dans le compostage est consommée par le processus, nécessitant un apport régulier d'eau toutes les 6 heures, dont une partie s'évapore. Je doute que cette évaporation entraîne des PFAS, mais je reste ouvert à des études plus approfondies.

5.6 Intérêt du projet (2 interventions)

5.6.1 Question 7

5.6.1.1 Benjamin, zone de Valmy à Roanne

Ma question porte sur l'émission de CO2. J'ai compris qu'une part significative des déchets résiduels seront transformés en combustibles alternatifs sur le site de Mably. Quel est le différentiel d'émission en équivalent CO2 entre cette nouvelle technique de valorisation des déchets en combustibles alternatifs pour l'industrie du grand Est et la technique conventionnelle de l'enfouissement ou de l'incinération. On pourrait imaginer récupérer les calories pour faire un réseau de chaleur, quelque chose qui existe à Roanne.

5.6.1.2 Hugo Rechter

Il y a l'aspect combustible et puis il y a l'aspect enfouissement. Je vais commencer par la partie enfouissement. Le tri des ordures ménagères, a été étudié à l'initiative de l'organisme indépendant Zero Waste Europe. Plusieurs études ont quantifié à 0,96 tonnes de CO2 évitées par tonne entrante.

L'évitement carbone des combustibles a aussi fait l'objet d'études. L'ADEME va restituer dans les prochaines semaines, une étude actualisée sur l'évitement carbone lié au combustible solide de récupération. Et elle a quantifié de façon totalement indépendante, que la combustion d'un CSR à la place d'un gaz réduit de 35% les émissions de CO2 pour la même production d'énergie.

Tous ces chiffres sont parfaitement quantifiés et documentés et évidemment disponibles pour le grand public.

Par rapport à de l'incinération, si on fait la différence, au lieu d'être à 0,96 tonnes de l'enfouissement, on va être à 0,75.

5.6.2 Question 14

5.6.2.1 Anonyme

Serait-il possible de visiter votre site, votre premier site ? Qui est à Polignac, il me semble.

5.6.2.2 Fabien Charreyre

Oui, avec plaisir. Nous sommes dans un programme de 1 500 visiteurs par an. On partage le sens de ce qu'on fait avec les populations.

Il faut regarder les conditions d'une telle organisation. Au cours des visites, vous pourrez continuer de vous informer et de nous questionner.

Les visites du site de Polignac sont possibles et accueillent environ 1 500 visiteurs par an, y compris des écoles.

5.7 Nuisances pour le voisinage dont exploitation agricole biologique (6 interventions)

5.7.1 Question 8

5.7.1.1 Coraline Agnel - Co-Gérante de l'ERL bio Terre Nouvelle à moins de 500 mètres du projet.

On nourrit environ un millier de personnes sur le territoire et on emploie six personnes à l'année et six saisonniers.

Nous savons que d'autres usines de ce type ont brûlé, c'est un risque réel qu'on redoute. En cas d'incendie, il y aura obligatoirement des fumées toxiques et des pollutions. Si cela arrive et que nous perdons notre label bio, est-ce que l'entreprise est prête à signer un document pour s'engager à nous indemniser et à racheter notre ferme à sa valeur actuelle ?

La question se pose également pour notre voisin, le GAEC de Vacheval, qui produit du lait également en agriculture biologique et aussi pour tous les riverains.

5.7.1.2 Fabien Charreyre

Je comprends votre préoccupation. Les mesures que nous prenons sont sérieuses et éprouvées. Le secteur est fortement touché par ces incendies. Un incendie récent a attiré l'attention, et c'est un problème important. Nous ne construisons pas pour brûler, mais selon les normes établies.

Lors de l'incendie de 2017 à Polignac, le préfet de Haute-Loire a ordonné des analyses. Les pompiers ont fait un rapport sur le panache de fumée et les vents. Ces analyses ont conclu que cet incendie n'avait pas causé de pollution notable.

À ma connaissance, quand il y a un incendie en France, la DREAL met immédiatement en place un plan. Des mesures sont prises sur les surfaces de sol, et des prélèvements peuvent être effectués sur des cultures, qu'elles soient biologiques ou non. Les prélèvements sont analysés, et les cultures peuvent être considérées bonnes à la consommation ou impropres, auquel cas elles seront retirées et éliminées.

Factuellement, voici ce que je peux répondre sur la manière dont nous procédons dans notre pays. Il est possible de perdre une production après analyse si elle est affectée par l'incendie.

5.7.2 Question 9

5.7.2.1 Romain – Terre Nouvelle

Même s'il n'y a pas de résidus, même si on ne trouve plus rien dans les légumes ou dans les pâturages, l'image de la ferme va être impactée. Vous n'avez pas répondu à la question parce que si on trouve un problème et que notre ferme ne vaut plus rien, qu'est-ce qu'on fait ?

5.7.2.2 Hugo Rechter

En réponse précise à la question du label bio, il est important de souligner qu'il y a eu probablement des milliers d'incendies en France, touchant divers sites industriels. Si des agriculteurs ou maraîchers biologiques ont perdu leur certification bio, ce n'est pas une simple question de distance mais de risques environnementaux spécifiques. Il serait pertinent d'examiner les cas similaires ailleurs en France pour comprendre les raisons et les procédures éventuelles qui suivent un tel sinistre.

Concernant le risque zéro, il est essentiel de reconnaître que cela n'existe pour personne. Notre métier consiste justement à minimiser ces risques autant que possible. Bien que nous soyons conscients des préoccupations environnementales, nous ne pouvons pas être considérés comme augmentant les risques dans une zone déjà soumise à de nombreux autres dangers.

Il est primordial de mentionner que notre usine sera assurée, conformément aux obligations imposées par le SEEDR. En cas de sinistre sur notre installation ayant des répercussions sur autrui, telles qu'une perte d'exploitation, nos assurances sont prévues pour couvrir ces situations. C'est précisément l'objectif de la responsabilité civile que nous contractons.

Enfin, fort d'une expérience de 30 ans dans l'exploitation d'installations, notre groupe a déjà fait face à des incendies, tout comme de nombreuses autres industries. À chaque fois qu'un préjudice a été causé à autrui, les assurances ont fonctionné pour indemniser les parties affectées. L'assurance joue ainsi pleinement son rôle de compensation des dommages.

5.7.3 Question 10

5.7.3.1 Anonyme

Bien qu'il n'y ait pas de résidus, même si rien ne subsiste dans les légumes ou les pâturages, il y a un biais dans votre comparaison. Vous opposez le risque de votre entreprise à celui d'un site naturel où la pollution est inexistante. L'inquiétude des exploitants concernant leur activité est donc légitime.

Ma question concerne le choix de cet emplacement. Vous avez sélectionné cette option après avoir éliminé d'autres possibilités, mais avez-vous réellement pris en compte tous les critères environnementaux ? On bétonise un site naturel, ce qui entraîne une artificialisation des sols. Avez-vous comparé l'impact écologique, notamment en termes de CO2, avec l'utilisation d'un site industriel préexistant ? Pourquoi ne pas choisir un site industriel désaffecté pour ce projet ?

5.7.3.2 Fabien Charreyre

Concernant l'artificialisation, bien que le débat soit national, notre projet concerne une parcelle en zone industrielle à Mably, où nous respectons les règlements d'urbanisme votés. Comme tout citoyen, nous sommes soumis à ces règles.

5.7.3.3 Eric Peyron

Pour répondre à votre question, la zone de Bonvert est classée comme une zone d'activité industrielle dans les documents d'urbanisme de la commune. Cette classification correspond aux règles du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Lors de son adoption, une enquête publique a été menée sans opposition notable.

Le site n'est pas classé en zone naturelle, et le choix relève du SEEDR, non de la municipalité de Mably. Mon rôle est de signer le permis de construire, confirmant que le projet respecte les règles d'urbanisme.

5.7.4 Question 11

5.7.4.1 Yves, Cité de Mably

J'ai une remarque et une question. Je suis catastrophé de voir l'espace de Bonvert se transformer chaque année avec de nouveaux projets industriels.

Je comprends l'utilité de votre entreprise et la conformité aux normes, mais le choix du site me pose un problème. M. le maire a mentionné que c'était validé par le PLU.

En lisant la notice, j'ai vu que le barycentre pourrait s'agrandir à d'autres départements voisins après quelques années de bon fonctionnement des collectivités. Pouvez-vous confirmer si ma compréhension est correcte ?

5.7.4.2 Fabien Charreyre

Nous avons une usine qui ouvrira avec une capacité initiale de 50 000 tonnes, comme mentionné précédemment. Conformément au contrat, elle commencera par traiter 36 000 tonnes. Il reste donc 14 000 tonnes disponibles qui peuvent être traitées provenant du département de la Loire ou des départements limitrophes, tel qu'indiqué dans la demande d'autorisation. Cela ne signifie pas que nous accepterons des déchets de tous ces départements ; nous sommes en mesure de recevoir 14 000 tonnes supplémentaires, soit environ la moitié de notre capacité actuelle.

5.7.5 Question 13

5.7.5.1 Marc, à 500m du site

Ma question concerne l'assèchement des matières. Vous avez mentionné que cela représente une masse importante à assécher et que les vapeurs sont évacuées vers l'extérieur. Qu'en est-il des odeurs ? Comme pour le chou-fleur, les vapeurs dégagent une odeur identifiable.

Deuxièmement, quel est le bilan énergétique de l'assèchement des matières et du fonctionnement général de l'usine ?

5.7.5.2 Fabien Charreyre

Le processus est rapide et constitue l'objet du troisième brevet. Il utilise une propriété simple : lorsque l'air est chaud, il retient plus d'humidité car les molécules se dilatent, ce qui permet de transporter des masses d'eau sur des masses d'air.

Ensuite, le compostage est une fermentation qui génère peu d'odeurs par rapport à la méthanisation. La fermentation aérobie, comme le compostage, atteint 80 degrés, une température comparable à celle d'une chaudière. À cette température, l'air circule, se charge d'humidité et la transporte à l'extérieur. Ce procédé, que nous avons breveté, repose sur des principes physiques plutôt que sur des phénomènes magiques.

5.7.5.3 Hugo Rechter

Ce procédé utilise la chaleur de la matière pour sécher, sans énergie supplémentaire. La consommation électrique est de 30 à 35 kWh par tonne entrante.

Les odeurs ne se forment pas dans l'usine mais lors de la fermentation anaérobie. Dans notre usine, l'air aspiré passe par des tuyaux et un biofiltre rempli d'écorce de bois qui lave l'air avec de l'eau, éliminant les odeurs. Nous respectons les normes strictes sur les seuils d'odeurs.

A Mably, le SEEDR sera situé à moins de 20 mètres de l'usine. A Polignac, ALTRIOM n'a jamais reçu de plaintes d'odeur en 10 ans.

5.7.5.4 Fabien Charreyre

À Polignac, le logement du gardien situé à 70 m, est inclus dans l'enquête publique et respecte les normes. À La Réunion, nous avons ouvert près d'un lotissement à 300 m, sans aucune plainte d'odeur concernant l'usine de 170 000 tonnes.

5.7.6 Question 17

Romain, Terre Nouvelle

J'ai une question sur la vapeur soi-disant biologique. Comment gérez-vous la pollution de l'eau due aux piles, aux produits plastiques, etc. ? Cette eau polluée qui part dans la nature et s'évapore, est-elle vraiment sans impact sur les légumes ? Franchement, j'en doute.

Deuxième question : êtes-vous prêts à indemniser la perte de valeur des maisons en cas d'odeurs ?

5.7.6.1 Hugo Rechter :

La première question concerne la vapeur. Les vapeurs ou les fumées apparaissent lors d'une combustion ou d'une cuisson. Dans notre installation, ce ne sont pas des vapeurs, mais de l'évaporation de l'eau. Comme on peut le constater quotidiennement dans les champs, lorsque le sol est saturé d'eau et que la température de l'air est plus élevée, une évaporation se produit. Ce phénomène n'est pas dû à des vapeurs, mais à de l'eau qui s'évapore et qui est naturellement plus chaude que l'air ambiant, créant ainsi cette évaporation visible au-dessus du biofiltre.

En ce qui concerne les piles, notre processus se distingue par l'ouverture des sacs sans les broyer. Contrairement aux usines qui broient les déchets ménagers résiduels dès le début, répartissant ainsi les polluants comme les piles, nous ouvrons les sacs et les lacérons. La matière organique est ensuite placée dans des andins pour fermenter sans broyage préalable.

Nous avons développé une machine pour trier et récupérer les piles, produisant ainsi 6 tonnes de piles à partir de déchets en Haute-Loire. À SEEDRANOVA, ces piles seront également récupérées. A Polignac, toutes les matières organiques potentiellement contaminées par les piles sont analysées conformément aux réglementations. Les analyses effectuées n'ont jamais montré la présence de métaux lourds dans le compost produit à Polignac. A Mably, ces matières organiques iront à l'enfouissement.

6 CONCLUSION (20H30)

Le commissaire-enquêteur conclut en rappelant le déroulement de la consultation avec la remise de son rapport et de ses conclusions 3 semaines après la clôture.

Le Préfet de la Loire est ensuite l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus.

Fait à Cublize le 30/04/2025
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur

